

ASSEMBLEE NATIONALE26 décembre 2005

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 40

présenté par
M. Hamel, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il vous est proposé un texte alternatif après l'article 8 *decies*, qui concerne les programmes locaux de l'habitat. En effet, la disposition proposée à l'article 2 *bis* n'a pas sa place dans le titre premier, consacré à l'urbanisme.